# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 17 MARS 2016, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 17 mars 2016, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.12 | Sinistre du 3 novembre 2015 (feu tricolore) - Acceptation de l'indemnité d'assurance  *4 145,70 € correspondant au montant de la remise en état* | 18 mars 2016 |
| 2016.13 | Nettoyage des locaux de l'hôtel de ville - Approbation d'un contrat d'entretien  *Passé avec l'ADAPEI de la Loire – ESAT Riorges pour une durée de un an*  *Les coûts des produits d'entretien et de la prestation journalière s'élèvent respectivement à 5,65 € HT et 33,03 € HT* | 21 mars 2016 |
| 2016.14 | Convention d'occupation à titre précaire du logement B3 - Groupe scolaire de Beaucueil  *Pour un an, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017* | 22 mars 2016 |
| 2016.15 | Convention d'occupation à titre précaire du logement B6 - Groupe scolaire de Beaucueil  *Pour un an, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017* | 22 mars 2016 |
| 2016.16 | Sinistre du 13 décembre 2013 (borne incendie) - Acceptation de l'indemnité d'assurance  *698,46 € correspondant au montant de la remise en état* | 1 avril 2016 |
| 2016.17 | Fête des fleurs et des produits du terroir - Approbation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours  *Passée avec la Fédération française de sauvetage et de secourisme de Mably pour un montant de 200 €* | 1 avril 2016 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.18 | Formation des élus - Approbation d'une convention passée avec François Aubert Consulting  *1 900,00 € pour 7 élus, sur une demi-journée* | 5 avril 2016 |
| 2016.19 | Fauchage des accotements de voirie et entretien des terrains communaux - Approbation du marché  *Passé avec le groupement d'entreprises MOUTET/MEUNIER de Changy, pour un montant annuel compris entre un minimum de 15 000 € TTC et un maximum de 35 000 € TTC – Pour un an avec possibilité de reconduction deux fois un an* | 15 avril 2016 |
| 2016.20 | Equipements de protection individuelle - Approbation des marchés  *Passés avec :*  *- la société Comptoir Roannais du Caoutchouc de Roanne pour le lot n° 1 "achat de chaussures de sécurité" ; montants mini 1 000 € HT et maxi 4 000 € HT*  *- la société Descours et Cabaud de Roanne pour le lot n° 2 "achat d'équipements de protection" ; montants mini 1 000 € HT et maxi 3 000 € HT*  *Jusqu'au 31 décembre 2017, reconductibles par périodes annuelles sans excéder 4 ans* | 25 avril 2016 |
| 2016.21 | Réhabilitation de la couverture en terre cuite du groupe scolaire "les Sables" - Approbation du marché  *Passé avec la société JC MONTEIL de Briennon pour un montant de 11 939,51 € HT* | 2 mai 2016 |
| 2016.22 | Sinistre du 10 mars 2014 (arbre détruit par véhicule) - Acceptation de l'indemnité d'assurance  *544 € correspondant au montant du remplacement de l'arbre* | 2 mai 2016 |
| 2016.23 | Sinistre du 3 février 2016 (feu tricolore) - Acceptation de l'indemnité d'assurance  *1 232 € correspondant à l'indemnité immédiate, déduction faite de la vétusté (288 €) et de la franchise (500 €) qui seront récupérées après recours* | 9 mai 2016 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.24 | Licence d'utilisation du progiciel Alto, Maestro, Mélodie et Requiem – Approbation  *Ces logiciels concernant la gestion des CNI et passeports, du recensement, de l'état civil et du cimetière faisaient l'objet de différents contrats de licence d'utilisation ; ils sont maintenant regroupés dans un seul contrat* | 9 mai 2016 |
| 2016.25 | Logiciels Alto, Maestro, Mélodie et Requiem - Approbation d'un contrat de maintenance conclu avec la société ARPEGE  *Ces logiciels font désormais l'objet d'un seul contrat de maintenance afin d'en faciliter la gestion. Il est conclu pour un an, renouvelable dans la limite de cinq ans, pour un montant annuel total de 1489,01 € HT* | 9 mai 2016 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de ces décisions.